

Demande de branchement au réseau d'assainissement collectif

SPAC
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

**DOMME
VILLEFRANCHE
DU-PÉRIGORD**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Téléphone : 05.53.28.19.03 / 06.07.95.30.57

Email : c.faure@comcomdv.fr

Site Internet : www.domme-villefranche-du-perigord.fr

Adresse postale : Communauté de Communes
Domme - Villefranche-du-Périgord
SPAC, 21, rue Grand Rue
24250 Saint Martial-de-Nabirat

***Ce formulaire est à compléter et à retourner au SPAC
par mail ou par voie postale dès l'obtention de l'autorisation
d'urbanisme et/ou avant tous travaux.***

***La demande doit être établie 2 mois minimum
avant la date souhaitée de réalisation des travaux.***

• COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), NOM, Prénom ou raison sociale :

.....

N°de SIRET* : Code APE* :

Demeurant à : N° : Voie :

Code postal : Commune :

Tél. : Email :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Autre, préciser :

Sollicite l'autorisation de faire établir un branchement au réseau d'assainissement collectif, en application du règlement du SPAC en vigueur, afin de déverser les eaux usées de l'immeuble désigné ci-dessous.

* si société

• COORDONNÉES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Adresse :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de la parcelle (section et N°) :

Si lotissement, nom :

Numéro de la demande d'urbanisme (PC, DP) :

La demande de branchement concerne :

- ☐ la viabilisation d'un terrain constructible ☐ une construction neuve
- ☐ un bâtiment existant faisant l'objet d'un changement de destination
- ☐ une construction antérieure à la création du réseau public
- ☐ une construction existante déjà raccordée mais avec un branchement borgne (absence de boîte de branchement)
- ☐ la réhabilitation ou la modification d'un branchement existant
- ☐ autre cas, préciser

Type d'immeuble à raccorder :

- ☐ une maison individuelle
- ☐ un immeuble collectif, comprenant logements
- ☐ un bâtiment de bureaux
- ☐ un bâtiment commercial, préciser le type d'activité (commerce, restauration, hôtellerie, camping, santé, industrielle, atelier/usine, station de lavage, aire de vidange camping-car, agricole) :
.....
- ☐ un bâtiment public, préciser :
- ☐ autre, préciser :

Type d'eaux usées à déverser :

- ☐ Eaux usées (domestiques ou assimilées) ☐ Eaux usées industrielles (non domestiques)

En cas de rejet d'eaux usées non domestiques, existe-t-il une autorisation ou une convention de rejet : ☐ Oui ☐ Non

Y-a-t-il présence d'un ouvrage de prétraitement avant raccordement à la boîte de branchement : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser nature et volume (ex : bac à graisse, bac à féculles, séparateur d'hydrocarbure...) :

.....

Rappel : Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé.



Il est rappelé que le rejet des eaux pluviales au réseau public d'assainissement est strictement interdit.

• ALIMENTATION EN EAU DE L'IMMEUBLE

- | | |
|--|--|
| ☐ Réseau public AEP | ☐ Puits ou forage |
| ☐ Source | ☐ Récupération des eaux pluviales |

À noter : En cas d'alimentation en eau potable via un puits, une source ou par des eaux pluviales, un dispositif de comptage devra être installé, sinon, un forfait de consommation de 40 m3 par semestre et par abonné sera appliqué pour le calcul de la part variable de la redevance assainissement collectif.

• DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Arrêté du Permis de Construire ou de Déclaration Préalable.
- Plan de situation de la parcelle au 1/1000^e ou au 1/500^e sur la commune.
- Attestation de propriété avec un extrait cadastral.
- Extrait Kbis (uniquement pour les sociétés).
- Plan de masse au 1/200^e indiquant l'implantation de la construction sur la parcelle, les limites de propriété, le tracé des canalisations sur le terrain, l'emplacement et la profondeur souhaités de la boîte de branchement, l'emplacement du dispositif de prétraitement le cas échéant.
- Plan en coupe et côtes de niveaux de l'immeuble et du terrain naturel par rapport au réseau d'assainissement public.
- Toutes pièces justificatives utiles telles que actes notariés, servitudes, droit de passage.
- La copie de l'éventuelle déclaration des dispositifs de prélèvement (puits ou forage) réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.

• PROCÉDURE ET RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT

1. Le demandeur retire le Formulaire de demande de branchement + le Règlement de service du SPAC. Il complète la demande de branchement et la transmet au SPAC accompagné des documents obligatoires à fournir (article D).
2. Le SPAC étudie la demande et fixe un rendez-vous au demandeur, sur la parcelle, afin de valider avec lui la position de la boîte de branchement et les conditions techniques et financières du branchement.
3. La CCDV mandate une entreprise pour la réalisation de la partie publique du branchement qu'elle fait réaliser sous son contrôle et à sa charge.
4. L'entreprise mandatée par la CCDV contacte le SPAC environ une semaine avant son intervention pour permettre de planifier le contrôle des travaux avant leur remblaiement.
5. La CCDV facture au demandeur une **Participation aux Frais de Branchement (PFB)** via l'émission d'un titre de recette recouvré par le Trésor Public. Ce montant forfaitaire est exigible une seule fois, dès la pose de la boîte de branchement et la mise en service du réseau de collecte et selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire. Il permet le remboursement à la collectivité de tout ou partie des dépenses entraînées par l'établissement de la partie publique du branchement (pose de la boîte de branchement et canalisation la reliant au collecteur principal). **Son montant a été fixé à 1000 € HT par décision du conseil communautaire en date du 07/01/2026.**
6. À compter de la mise en service de son branchement, le propriétaire est assujéti à la redevance d'assainissement collectif apparaissant sur sa facture d'eau potable.

PARTIE PRIVÉE DU BRANCHEMENT

7. Le propriétaire fait exécuter les travaux à sa charge exclusive, par l'entreprise de son choix, pour le raccordement de ses canalisations privées. Il contacte le SPAC environ une semaine avant le début des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement « tranchée ouverte ». Le raccordement à la boîte de branchement de l'ensemble des points d'eaux usées de l'immeuble est vérifié via un test d'écoulement. La bonne déconnexion et destination des eaux pluviales est également vérifié. Ce contrôle est à la charge de la CCDV.

Dans ma propriété, les travaux seront réalisés par :

8. À l'issue du contrôle, la CCDV délivre au propriétaire un rapport de conformité du branchement.

9. La CCDV facture ensuite au demandeur la **Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** via l'émission d'un titre de recette recouvré par le Trésor Public.

La PFAC est exigible une seule fois à la date de raccordement de l'immeuble.

Les modalités d'application de la PFAC et son montant forfaitaire (1500 € TTC) ont été adoptés par délibération du conseil communautaire du 07/01/2026.

• OBLIGATIONS

Je m'engage à :

- Prendre connaissance du Règlement de Service du SPAC adopté par délibération du 17 février 2026 et en respecter en tous points les prescriptions.
- Effectuer mes travaux de raccordement en domaine privé après la réalisation des travaux en domaine public et dans un **délai maximum de deux ans**.
- À faire contrôler mes travaux en partie privée par un agent du SPAC avant fermeture des tranchées, en lui autorisant l'accès à ma propriété.
- À m'acquitter des taxes de Participation aux Frais de Branchement (PFB) et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) conformément à la délibération du conseil communautaire de la CCDV.
- À signaler à la collectivité tout changement au sein de ma propriété susceptible de modifier la qualité des déversements.
- À fournir tous les documents nécessaires au traitement de ma demande et certifier l'exactitude des informations transmises.

À, Le / /

Signature du Demandeur

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

• AVIS DE LA CCDV

Les travaux ne seront réalisés qu'après retour du formulaire signé par le demandeur et visé par la CCDV.

- ☐ Favorable
☐ Défavorable

Commentaires :

.....

.....

.....

À, Le / /

Le Vice-Président de la communauté de communes
Domme-Villefranche du Périgord
en charge du service SPAC

• INFORMATION TECHNIQUE

Comme le montre le schéma, un branchement conforme se réalise sur le fil d'eau et non en chute.

Pour toutes questions techniques, vous pouvez contacter le SPAC :

- 05 53 28 19 03
- 06 07 95 30 57
- c.faure@comcomdv.fr

